

Le Courrier de la Marche Mondiale des Femmes contre les Violences et la Pauvreté

N° 42- 15 mai 2004

Bonjour, voici quelques textes, rendez-vous et communiqués concernant les droits des femmes, en espérant qu'ils vous seront utiles. Ceci est un bulletin de collecte d'informations, ce qui veut dire que nous ne sommes pas obligatoirement d'accord avec tout ce qui est écrit (sauf pour les communiqués signés Marche mondiale des Femmes). Si vous recevez ces informations plusieurs fois (attention, vérifiez que l'expéditeur est bien directement la Marche) ou si vous ne voulez plus les recevoir, répondez à ce mail. Faites passer à vos réseaux et ami-es. Amicalement.

Marche mondiale des femmes, tel 01 44 62 12 33, Fax : 01 44 62 12 34 Site de la Marche mondiale : <http://www.marchemondialesdesfemmes.org>.

-
- 1 – Pour le droit au logement, concert de casseroles
 - 2 - Gynécologie médicale : appel à manifester
 - 3 - Appel pour la campagne : "Code de la famille, 20 ans barakat". Rassemblement 18 mai
 - 4 – Droits d'asile pour les femmes persécutées : meeting le 3 juin
 - 5 - Texte des « Femmes en noir » sur le droit d'asile
 - 6 - Non au licenciement de Fathy Mayant !
 - 7 - Amina Lwal, fausse rumeur

1 – Pour le droit au logement, concert de casseroles le 24 mai

Accès prioritaire au logement social pour les femmes victimes de violences
Droit au logement pour toutes et tous

Une femme sur 10 est victime de violences conjugales chaque année, 6 femmes en meurent chaque mois, deux tiers des 48 000 viols qui ont lieu chaque année se déroulent dans la famille, le conjoint est le violeur dans la moitié de ces 48 000 viols.

Cependant, dans la crainte de ne pas retrouver de logement, de nombreuses femmes victimes de violences conjugales ou familiales renoncent à quitter leur conjoint ou leur famille. Celles qui le font peuvent se retrouver à la rue, isolées, parfois prostituées.

Le logement est une priorité pour les femmes victimes de violences. Il conditionne leur autonomie, la possibilité de dénoncer les violences et l'espoir de se reconstruire.

Le Secrétariat d'Etat aux Droits des femmes et le Secrétariat d'Etat au Logement insistent, dans une circulaire aux préfets du 8 mars 2000, sur la prise en compte prioritaire des besoins spécifiques des femmes en matière de logement, notamment des familles monoparentales et des femmes victimes de violences conjugales. Pourtant les menaces d'expulsion pour impayés de loyer continuent de pleuvoir et l'attente est longue pour une place dans un centre d'hébergement d'urgence.

Le 13 mars dernier, la trêve des expulsions locatives a pris fin.

Une fois de plus, les femmes sont aux premières loges pour prendre les mauvais coups, pour plusieurs raisons : elles représentent la grande majorité des pauvres et des familles monoparentales, et font donc les frais de la pénurie généralisée de logements sociaux : leurs appels au 115 ,numéro d'urgence des sans-abris, le montrent. Les femmes sans-papiers ont encore plus de difficultés à se loger et sont victimes des marchands de sommeil.

C'est pourquoi nous sommes rassemblé-es aujourd'hui devant la Préfecture et la Mairie pour revendiquer :

- l'arrêt de toute expulsion sans relogement ;

la création d'au moins 200 000 nouveaux logements sociaux par an (50 000 par an ces dernières années) ;
l'application de l'ordonnance de réquisition de 1945 : il y a deux millions de logements vacants en France (136 000 à Paris) ;

l'accès prioritaire au logement social pour les femmes victimes de violences : victimes de violences conjugales, prostituées, femmes migrantes fuyant des violences sexistes ou sexuelles qui doivent également bénéficier du droit d'asile et d'un droit individuel au séjour ;

l'augmentation des places dans les centres d'hébergement d'urgence gérés par les associations féministes et les subventions pour fonctionner correctement ;

le vote d'une loi permettant l'éloignement du conjoint violent comme en Suède, au Luxembourg et en Autriche.

LUNDI 24 MAI 18H30 DEVANT LA PREFECTURE DE REGION 127 BLD MORLAND

CONCERT DE CASSEROLLES CONTRE LES EXPULSIONS

2 - Gynécologie médicale : appel a manifester

LA SANTE DES FEMMES PLUS QUE JAMAIS EN DANGER
LE CDGM APPELLE A MANIFESTER

Le 19 juin 2004 à 14 heures Place Denfert-Rochereau

Reuni en assemblee generale le 28 mars 2004 le Comite de Defense de la Gynecologie Medicale a fait le point sur la situation.

Il a reaffirme l'importance de ses deux demandes :

la mise en place des mesures necessaires au maintien des effectifs des gynecologues medicaux : la creation de 119 postes d'internes par an et la nomination d'enseignants.

- la garantie assuree par un texte ayant force de loi de l'accès direct au gynecologue de son choix, avec remboursement par la Sécurité Sociale des consultations et des soins s'y rapportant sans penalisation financiere.

Le 1^{er} fevrier 2003, le decret retablissant la gynecologie medicale a ete promulgue, resultat d'une mobilisation de plusieurs années pendant lesquelles il est resté fidele au mandat confie par plus de 2,3 millions de femmes et d'hommes signataires de sa petition.

A ce jour, rien n'est reglee.

Il constate que ses demandes, vitales pour sauvegarder les acquis en matiere de droit a la sante des femmes sont inconciliables avec le rapport du Haut Conseil pour la modernisation de l'Assurance Maladie qui remet en cause le droit au remboursement, base de la Sécurité Sociale, remet en cause l'accès a une medecine de qualite pour tous.

Considerant que :

- la diminution du nombre de gynecologues medicaux aboutit a une situation dramatique,
- la poursuite d'une telle situation debouche sur une medecine a 2 vitesses, le CDGM estime necessaire de preparer une nouvelle manifestation dans la 2^{ème} quinzaine de juin, en etant à nouveau « le fer de lance » de la défense de la santé des femmes.

Il estime qu'une telle manifestation pour le retablissement dans les faits de la gynecologie medicale,

- la garantie du libre acces, rejoint les preoccupations de toutes celles et de tous ceux qui veulent defendre l'accès aux soins, defendre le remboursement à 100 % pour tous ceux qui y ont droit aujourd'hui, defendre la Sécurité Sociale qui refusent la fermeture des maternites et des lits d'hopitaux et qui aussi defendent le droit de choisir de donner ou ne pas la vie

C'est pourquoi le CDGM estime necessaire de s'adresser a toutes et tous sur ces questions qui concernent la population et les medecins pour les saisir de cette initiative.

3 - Appel pour la campagne : "Code de la famille, 20 ans barakat". Rassemblement 18 mai

Il y aura bientôt vingt ans que le Code de la Famille est en vigueur en Algerie. Cette loi de statut personnel institutionnalise depuis 1984 l'infériorisation d'une moitié de la société par rapport à l'autre.

A l'égalité entre les femmes et les hommes, reconnue dans l'article 29 de la Constitution algerienne, le code de la famille oppose l'inscription dans les textes d'un deuxième college, d'une sous citoyenneté pour les

femmes qui se traduit entre autres par des discriminations et injustices subies par les femmes algériennes victimes du code de la famille illustrées par ces quelques cas :

- Malika S - 39 ans, divorcée, quatre enfants a contribué pendant ses 17 dernières années d'enseignement à payer un logement qui reste au mari, la contraignant à vivre avec ses 4 enfants dont elle a la garde dans une seule pièce

Article 52 du code de la famille : attribution automatique du logement au mari en cas de divorce

- Nadia K - 51 ans - l'époux se remarie sans qu'il y est eu divorce - elle est obligée avec ses 3 enfants à partager l'appartement avec la deuxième épouse enceinte

Article 08 reconnaissant la polygamie. Si elle refuse, elle pourra décamper dit le mari, il divorcera unilatéralement

Article 48 : divorce par la seule volonté de l'époux qui équivaut à la répudiation

- Dahbia D - 42 ans, veuve, doit se battre avec ses deux filles pour conserver sa maison contre la volonté de ses beaux frères qui espèrent se l'accaparer car il n'y a pas d'héritier mâle.

Articles 126 à 183 qui consacrent l'inégalité de l'héritage entre les hommes et les femmes.

- Salima T - 32 ans. En l'absence du père, est obligée de recourir à un juge pour que l'intervention chirurgicale de son enfant soit autorisée (mais cela aurait pu être pour l'autorisation d'ouvrir un carnet d'épargne à son enfant ou l'autorisation d'emmener son enfant en voyage etc.)

Article 87 qui attribue l'autorité parentale au père et la refuse à la mère.

- Yamina N - 38 ans, célibataire, magistrat, obligée d'avoir un tuteur (wali), en l'occurrence son père (mais cela aurait pu aussi bien être son oncle, son cousin, son fils pour une femme divorcée ou alors le juge), pour pouvoir se marier.

Article 11: obligation pour toute femme d'avoir un tuteur lors de son mariage

- Tassadit R - 28 ans, battue sauvagement et menacée de répudiation par son mari car elle est sortie sans permission - pourtant accompagnée de son jeune frère et uniquement pour conduire d'urgence son bébé à l'hôpital

Article 39 qui fait obligation d'obéissance de l'épouse envers son mari.

Cette loi s'ajoute à d'autres dispositions inégalitaires de l'arsenal législatif algérien dont : le code de la nationalité selon lequel une femme algérienne ne peut transmettre sa nationalité à ses enfants, la transmission ne se faisant que par filiation paternelle.

Ce tissu législatif traversé d'injustices a permis et entretenu la fragilisation de l'ensemble de la société, contribuant à son éclatement.

Les massacres de populations, les enlèvements et esclavages sexuels dont des milliers de femmes sont l'objet depuis une dizaine d'années, les viols collectifs perpétrés, comme à Hassi Messaoud en juillet 2001, par des citoyens au-dessus de tout soupçon, et toutes les exactions quotidiennes contre les femmes d'Algérie se nourrissent de ce statut légal (code de la famille) qui place officiellement les femmes sous le diktat masculin ; mais, en période électorale, les femmes sont courtisées par la classe politique, c'est le seul moment où les femmes algériennes sont sollicitées comme citoyennes pour les amener à voter en leur faisant miroiter une hypothétique amélioration de leur condition par une révision du code de la famille.

Maintenir ces inégalités c'est bafouer les principes d'égalité entre les personnes, faire injure à la moitié de la population d'Algérie et l'exposer sans aucun recours à des pratiques institutionnelles, conjugales et sociales discriminatoires et violentes. Maintenir ces inégalités envers et contre tout, c'est étouffer le noyau vital de la société, composée de femmes, d'enfants et d'hommes qui aspirent profondément à la liberté et à la justice.

Abroger ces dispositions injustes et les remplacer par des lois fondées sur l'égalité entre les hommes et les femmes est un début de solution au drame algérien : reconnaître leur valeur aux femmes permettra à leurs enfants et aux hommes de retrouver la leur. Il est temps de proclamer et d'établir l'égalité entre les femmes et les hommes. Il est temps de trouver le courage politique de mettre en œuvre cette égalité...

Il faut empêcher le Code de la Famille d'avoir vingt ans.

Nous vous appelons à participer à la campagne " le code de la famille 20 ans Barakat ! ". Cette campagne s'inscrit dans une lutte qui a débuté dès les premiers projets de statut personnel proposés à l'Assemblée Nationale. Cette lutte reste d'actualité ; l'abrogation du code de la famille étant toujours demandée avec force par le mouvement féminin qui ne s'est jamais départi de son combat, même dans les pires années de terreur. Il s'agit aujourd'hui de renforcer ce combat en conjuguant toutes les initiatives que chacune et chacun d'entre nous peut mettre en œuvre.

C'est à toutes les associations, individus, collectifs, organisations qui soutiennent cette revendication d'abrogation du Code de la Famille, de s'approprier à leur manière cette campagne en initiant des actions, animations de leurs choix en toute indépendance.

L'idée est de créer un bruit de fond permanent pour cette campagne portée par différents relais en Algérie, bien sûr, mais aussi dans tous les pays où cette lutte peut avoir un écho.

La campagne, qui débutera en 2003, se poursuivra en 2004 et pourra prendre différentes formes, l'objectif étant l'abrogation du Code de la Famille.

Tharwa Fadhma n'Soumeur, Association SOS Femmes en Détresse, Association Volonté Initiative et Engagement, Association Défense et Promotion des Droits des Femmes, Association Indépendante pour le Triomphe des Droits des Femmes

CONTACT : email : barakat_20ans @yahoo.fr

RASSEMBLEMENT LE 18 MAI 2004 À 18H DEVANT L'AMBASSADE D'ALGÉRIE, PLACE RIO DE JANEIRO (metro Courcelles) POUR INTERPELLER A NOUVEAU LE PRÉSIDENT AMDELAZIZ BOUTEFLIKA ET LUI DEMANDER DE RENDRE EFFECTIVE SES PROMESSES D'AMÉLIORER LA SITUATION DES FEMMES ALGÉRIENNES EN ABROGEANT LE CODE DE LA FAMILLE

4 – Droits d'asile pour les femmes persécutées : meeting le 3 juin

À l'initiative du Collectif national pour les droits des femmes, est organisée une réunion publique pour la reconnaissance du droit d'asile pour les femmes persécutées,

JEUDI 3 JUIN 19H, BOURSE DU TRAVAIL (Angle rue Charlot / Bd du Temple), SALLE HENAFF, MÉTRO REPUBLIQUE.

L'objet de cette réunion publique est la reconnaissance du droit d'asile pour les femmes persécutées, ou craignant de l'être, en tant que femmes, que ce soit par leur État ou des acteurs non étatiques (excision, infibulation, mariage forcé, crimes dits " d'honneur ", violences familiales, viol, violences sexuelles dans les guerres, persécutions contre les lesbiennes etc ...)

Quant aux buts de cette réunion publique, ils sont de :

- Sensibiliser et informer le public ;
- Favoriser l'engagement, pour la défense de cette exigence, des associations militantes pour les femmes et/ou pour le droit d'asile ;
- Faire le point sur la situation actuelle en France et en Europe (les décisions de l'OFPRA, la nouvelle loi française, les politiques européennes...);
- Préparer de futures actions communes (lancer un manifeste, demander un rendez-vous à la CRR et à l'OFPRA, obtenir la régularisation des femmes déboutées du droit d'asile, etc ...)

Initiative portée et soutenue particulièrement par le RAJFIRE Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées, c/o Maison des femmes, 163 rue de Charenton, 75012 Paris
site internet : <http://maisondesfemmes.free.fr/rajfire.htm>

5 - Texte des « Femmes en noir » sur le droit d'asile

Il y a longtemps que les sociétés humaines ont pensé l'asile, comme une sorte de régulation nécessaire, par le dehors, de situations de femmes et d'hommes en péril extrême dans leur propre pays. Des formes d'asile, variées, plus ou moins explicites ont été inventées au cours de l'histoire ; c'est surtout la législation

athénienne et celle de la Révolution française qui nous servent de référence en Europe, mais il y en a d'autres.....

Cette idée d'un recours, d'un refuge, d'un regard autre accordé par un pays étranger à des fuyards condamnés chez eux sans appel, cette idée d'une nouvelle chance de faire entendre ses raisons par un «autre» qui n'a pas peur d'accueillir, est pour nous une des grandes idées généreuses apparues dans l'Histoire ; générosité et ouverture : les sociétés repliées sur elles-mêmes n'accueillent que les mêmes.

Cette générosité et cette ouverture nous les revendiquons et nous voulons à tout prix les préserver.

Depuis que la Convention de Genève de 1951 a fait du droit à l'asile un droit universel, il est devenu le dernier recours, le dernier espoir de milliers d'individus dans le monde : persécutés/es, victimes de régimes dictatoriaux ou de guerres, ou de situations politiques (au sens large) inextricables Les tragédies grecques qui nous émeuvent se jouent tous les jours à nos portes.

Nous sommes très inquiètes des conditions de plus en plus restrictives, expéditives et inhumaines dans lesquelles il est accordé et des détresses de milliers de gens réduits/es à la clandestinité et/ou au renvoi vers le danger et la mort. Un monde privé du droit d'asile, de cette générosité-là serait un monde invivable.

Parmi ces restrictions, il y a celles qui concernent l'Europe elle-même et qui privent les ressortissants/es de l'UE du statut de réfugiés politiques du fait que les États européens sont considérés comme des « démocraties sûres » . Or, toutes les « démocraties » ont leurs zones d'ombre, que d'ailleurs la Cour européenne des droits de l'Homme a souvent l'occasion de pointer.

Certains États européens hésitent parfois, heureusement, de ce fait, à extraditer et accordent un « asile de fait » sur leur sol à certains Européens qui ont fui leur pays. Un statut, finalement fragile et vulnérable qu'un changement de gouvernement peut toujours remettre en question..

C'est précisément ce qui s'est passé pour les Italiens/nes. L'Italie n'est pas une dictature, mais elle a instauré en 1979 des « lois spéciales » qui mettent largement à mal les garanties de droit des inculpés, en particulier en accédant à la parole des « repentis » et en autorisant un jeu de remises de peines. Ces lois sont toujours en vigueur. C'est dans ce contexte que le Président Mitterand a donné sa parole d'accorder cet « asile de fait » aux Italiens/nes qui s'étaient réfugiés en France. C'est cette « parole donnée » qui est remise en cause aujourd'hui.

On a compris à travers les interventions précédentes que les Italiens/nes réfugiés sur notre sol sont des militantes/es qui ont participé à l'énorme mouvement social qui a secoué l'Italie pendant plus de dix ans, le fameux « mai rampant ».

On a compris que dans ce mouvement multiforme certaines mouvances se sont engagées dans des formes de lutte armée

On aura compris aussi que les « lois spéciales » se sont appliquées à tout le monde, à des milliers de personnes. À preuve, ce pays, l'Italie a connu au début des années 80 près de 4000 prisonniers politiques (recensés par Amnesty International. La « parole donnée » du Président Mitterand s'est appliquée, sans distinction à tous les réfugiés/es sous condition de déclarer sa présence et d'engagement à renoncer à la lutte armée.

Si, aujourd'hui, sont menacés/es des militants/es qui avaient les choix d'action armée, d'autres, condamnés à la faveur de ces mêmes lois spéciales ne peuvent toujours pas, non plus, rentrer en Italie ou les attendent de lourdes condamnations. Qui peut garantir qu'elles/ils ne seront pas à leur tour réclamés par l'État italien ?

En tant que Femmes en noir, nous soutenons l'idée de cet asile pour tous/tes sans distinction, sans aucun angélisme. On doit respecter l'asile pour des femmes et des hommes, sans distinction si elles/ils ne peuvent bénéficier de conditions de jugement équitables.

Mais nos propres pratiques et références de Femmes en noir nous amènent à dire plus en considérant le contexte italien dans lequel se sont déroulés ces mouvements, il y a plus de 20 ans.

Notre mouvement de femmes est né dans le terrible contexte du conflit israélo-palestinien et privilégié avant tout ce qui peut permettre de construire des solutions de paix, de paix équitables – sinon il n'y a pas de paix – en prenant en compte les injustices, les aspirations vécues, la nécessité de les entendre pour casser le cercle infernal des dénis de justice qui s'ajoutent à d'autres dénis de justice.

Il n'est pas aberrant de penser qu'un mouvement social qui a touché tous les milieux : travailleurs, jeunes, étudiants, médias, hopitaux... pendant si longtemps traduisait un énorme besoin de changement de la société italienne (comme cela s'est produit en France en 68) et que le type de non réponse et de répression choisi par l'Etat italien n'est pas totalement étranger au durcissement de mouvances du mouvement, l'engrenage spéculaire faisant le reste.

Nous haïssons le mot « guerre », mais quand elle a eu lieu il faut s'employer au plus vite à reconstruire les perspectives de vie. Il faut bien reconnaître qu'une guerre sociale larvée s'est jouée en Italie, il y a plus de 20 ans, l'Etat en est sorti vainqueur, pas seulement des groupes armés, c'est l'ensemble du mouvement qui a été vaincu, qui a connu la prison ou l'exil et qui a dû faire le deuil de ses aspirations. Pour que l'Italie ne demeure pas une société mutilée d'une génération qui a laissé un vide dangereux, l'histoire de ce qui s'est joué doit être faite et les vaincus/es doivent pouvoir parler; mais pour cela il faut leur reconnaître un droit à la paix ; ce qui serait aussi pour l'Etat une façon de reconnaître ses propres responsabilités.

Pour nous, la vendetta infinie, la mise « hors la loi » à vie, la clandestinité et l'exil perpétuels, sont stériles et mortifères et ne font en fait que perpétuer l'état d'esprit de guerre. Plus de 20 ans après ce sont de nouveaux projets de vie pour une société plus juste qu'il faut construire en tirant les leçons du « mai rampant », de ce dont il était porteur et qu'on a voulu effacer en n'en retenant plus que les « années de plomb ». Nous le répétons, il serait temps de reconnaître toutes les responsabilités.

Pour celles/ceux qui ont été accueillis en France, malgré le poids de l'exil, l'asile a pu permettre une mise à distance et de faire les comptes. En ce sens pour nous, outre la générosité d'offrir un refuge, l'asile a été et est porteur de paix. Si rien n'a changé dans la politique de l'Etat italien, il est toujours nécessaire. Dans cet espace l'histoire de ces années a pu être parlée, reconnue, dépassée. Des voix qui ne pouvaient se faire entendre, des voix qui sont un morceau de l'histoire ont pu s'exprimer. C'est dans cet espace, aussi, que les impasses de la lutte armée ont pu être réfléchies et écartées.

L'asile n'est pas une solution toute faite, c'est un espace porteur de solutions, c'est une construction, il implique un débat, et les réfugiés/es italien/nes ont eu le courage de le faire entre elles/eux, c'est un engagement (pour les individus comme pour les mouvements collectifs) vers de nouvelles options.

Renvoyer pour de longues années en prison en Italie des femmes et des hommes qui ont tiré les leçons de ce à quoi elles/ils ont participé et qui sont capables de formuler d'autres chemins est un gâchis, est mortifère. En tant que féministes nous en sommes convaincues. Il y a même un danger pour l'Etat italien à se priver d'eux

Comme l'a souligné Roberta, le féminisme a été une référence essentielle dans sa démarche. Et nous en sommes très ému/es.

Ce soir, nous défendons le droit à l'asile de ces réfugiés/es italien/nes tout en lançant un cri d'alarme sur la manière de plus en plus restrictive dont il est accordé. Mais nous lançons aussi un appel sur le véritable déni de justice que subissent les femmes dont les persécutions en tant que femmes ne sont pas retenues pour obtenir l'asile. Qu'il s'agisse d'une formulation insuffisante de la convention de Genève ou de son interprétation restrictive (les juristes en débattent), les faits sont là.

Des milliers d'entre elles vivent des violences, des persécutions, des tortures, des privations de liberté, des mutilations, des condamnations du simple fait d'être femmes ; soit qu'elles subissent des traditions oppressives, soit qu'elles y résistent. La même chose est à souligner pour les « minorités sexuelles ». Au cas par cas quelques demandes d'asile sur les situations les plus criantes ont pu être satisfaites en France (plus facilement au Canada) mais la majorité des femmes restent exclues de l'accès au droit d'asile dans le monde pour les persécutions qui leur sont propres.

Ce sera un des principaux thèmes que nous aborderons le 3 juin.

6 - Non au licenciement de Fathy Mayant !

Il y a un an, les femmes de ménage d'Arcade sortaient victorieuses d'un conflit d'un an contre Arcade et le groupe ACCOR.

Cette lutte pour la dignité et contre l'esclavagisme moderne orchestré par ACCOR a forcé cette multinationale à modifier ses comportements moyennageux.

Pour Accor et Arcade, l'heure de la revanche a sonné !

Fathy Mayant, déléguée SUD Nettoyage, porte-parole des grévistes, fut toujours en première ligne dans cette lutte courageuse. Elle est donc la première attaquée.

Elle vient de recevoir sa lettre de licenciement pour avoir dépassé son crédit d'heures syndicales !

Accor et Arcade ont réussi à obtenir le soutien de l'inspection du travail du 10^{ème} qui a donné son accord à ce licenciement.

En licenciant Fathy Mayant, la multinationale ACCOR veut montrer à son personnel qu'elle détruira tous ceux qui ne courberont pas l'échine. Ensuite, elle réinstallera sa précarité, son harcèlement, ses méthodes esclavagistes.

Nous ne laisserons pas faire !

SUD Rail, SUD Nettoyage, les comités de soutien appellent toutes celles et ceux qui ont soutenu la lutte des femmes de ménage d'Arcade à nous contacter pour mettre en place le soutien nécessaire pour défendre Fathy Mayant.

tel : 06 70 00 86 87, 01 42 43 35 75

7 - Amina Lwal, fausse rumeur

Une fausse rumeur circule sur le net et est propagée par les médias à propos de cette jeune femme nigériane.

Le message mentionne le nom d'Amnesty.

Si vous êtes vous-même interrogé, merci de transmettre l'information

Suivante : Amina Lawal a été acquittée le 25 septembre 2003 par la cour d'appel de la Sharia de l'Etat de Katsina (Etat du nord du Nigeria).

Cette action est close. Merci également de demander à vos correspondants d'aider à rétablir la vérité
Commission femmes Amnesty International